

C.C.A.S. DE GREZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 12 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze mai à dix-huit heures trente le conseil d'administration du C.C.A.S. de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Isabelle SEIGLE-FERRAND, Président du C.C.A.S.

Nombre de membres en exercice : 13

Quorum : 7

Présents : 9 Isabelle SEIGLE-FERRAND, Fabienne TOURAINE,
Pierre GRATALOUP, Michel LAGIER, Alain DURY,
Hélène SORLIN, Céline GUIGON, Carole FRÉNÉAT,
Lucille JACQUEMOT.

Absents excusés : 4 Anne-Marie MATHIEU, Françoise VANRELL, Sylvie JERDON,
Gaëtane THIEFFRY.

Pouvoirs : 3 Sylvie JERDON à Isabelle SEIGLE-FERRAND
Françoise VANRELL à Fabienne TOURAINE
Anne-Marie MATHIEU à Pierre GRATALOUP

Secrétaire de séance : Myriam BEN HADJ ALI

Date de la convocation : 7 mai 2026

Délibération n° 5

Délibération n° 026/2026 – Arrêt du procès-verbal de la séance du 10 mars 2026

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration du C.C.A.S. de formuler leurs observations sur le procès-verbal de la séance du 10 mars 2026.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15,

VU le procès-verbal de la séance du 10 mars 2026 présenté,

Après en avoir délibéré,

ARRETE le procès-verbal de la séance du 10 mars 2026.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,
Isabelle SEIGLE-FERRAND
Président

